



SICTOM PEZENAS - AGDE  
REÇU LE

05 MARS 2015

Service Courrier

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

- 2 MARS 2015

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SERVICE COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

**SEANCE du 26 FEVRIER 2015**

**DLB 2015/013**

L'an deux mille quinze et le Jeudi 26 Février 2015, à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Présents** : Louis BORRAS, Bernard CHAUD, Jean-Yves LE BOZEC, Alain MARTI, Annie ROUGEOT, José SATORRE, Claude BASTIER, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Jean-Marie AT, Louis BENTAJOU, Rémi BOUYALA, Louis CARME, Michel CARAYON, Jean-Luc CHAILLOU, Laurent DURBAN, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Muriel ICHER, Marion MAERTEN, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Stéphane PEPIN-BONNET, Christine PRADEL, Gilbert MENARD, Alain RYAUX, Véronique SALGAS, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Henri SAUCEROTTE, Christian THERON, Michel TRINQUIER, Alain VOGEL-SINGER, Olivier BRUN, Christian ALLEMANY, Olivier ASTRUC, Gérard COMBES, Paul ISARD, Sylvie KLEIN, Pierre USACHE, Emmanuel VILLANEUVA, Michel LOUP, Richard NOUGUIER, Norbert ETIENNE, Robert SOUQUE, Edgar SICARD

**Absents excusés** : Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Jean-Pierre Rougeot, Alain BIOLA, Bruno JULIEN

**Objet : DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE  
D'UN AGENT SYNDICAL**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 modifié par la Loi n° 2011-5256 du 17 mai 2011 art. 71,

Vu les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport écrit par M. Patrice Cusenier en date du 25 février 2015 relatant l'agression dont il a été victime de la part d'un usager de la déchèterie de Magalas,

Vu la demande écrite de M. Patrice Cusenier en date 25 février 2015 sollicitant la protection fonctionnelle de son administration dans le cadre de son agression,

Vu l'entretien de M. Patrice Cusenier avec le Directeur Général des Services,

Considérant que l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité,

Considérant que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignations et tout autre frais engendré par la procédure,

A

**DECIDE DE :**

Art. 1 : Prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle sollicitée par M. Patrick Cusenier.

Art. 2 : Dit que les crédits seront prélevés sur le budget du SICTOM article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » Chapitre 011 de la section de Fonctionnement.

Art. 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Représentant de l'État dans l'arrondissement.

**APPROUVE** la demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique d'un agent syndical.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

  
Le Président,  
**Alain VOGEL-SINGER**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 02/03/2015 et de sa publication le 02/03/2015

A Nézignan l'Évêque, le 02/03/2015

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
- 2 MARS 2015  
SERVICE COURRIER

SICTOM PEZENAS - AGDE  
REÇU LE

05 MARS 2015

Service Courrier